**N° 5948**

**Projet de loi**

**portant approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de l’Inde tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d’impôts sur le revenu et sur la fortune, et du Protocole y relatif, signés à New Delhi, le 2 juin 2008**

Le projet de loi sous rubrique approuve la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de l’Inde tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d’impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à New Delhi, le 2 juin 2008.

Suite à des pourparlers qui ont duré plus de quinze ans, la Convention visée sous rubrique a pu être signée en juin 2008. La signature de la Convention s’inscrit dans le cadre des efforts entrepris par le Gouvernement en vue de compléter son réseau de conventions fiscales qui constitue un élément indispensable tant pour la diversification des relations économiques internationales que pour la place financière.

Lors de la signature de la Convention, les Etats contractants sont convenus de l’application de l’article 26 du Modèle de Convention fiscale concernant le revenu et la fortune relatif à l’échange d’informations du moment que le Luxembourg s’engage à un échange d’informations selon le nouveau modèle OCDE (2005) avec un Etat membre de l’Union européenne. Aussi le fait que le Gouvernement luxembourgeois a déclaré en date du 13 mars 2009 vouloir appliquer dorénavant l’article 26 dans ses relations bilatérales dans le cadre d’une Convention n’entraînera-t-il pas d’amendement ultérieur au présent accord.